

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 20 JUIN 2019

2019 - 31 ADOPTION DU PROTOCOLE SUR LE TRAVAIL A DISTANCE

L'an deux mille dix-neuf, le Jeudi 20 Juin, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 13 Juin 2019, s'est réuni dans les locaux du SYDELA (44), sous la présidence de Bernard CLOUET, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 16

Votants : 15

Titulaires présents :

Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois
Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Gérard BARRIER, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis
Monsieur Gérard ENSAULT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson
Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon
Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué du collège électoral Sèvre, Maine et Goulaine
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la région de Blain
Monsieur Joseph LAIGRE, délégué du collège électoral de Pornic
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la région de Nozay
Monsieur Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale
Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire
Monsieur Jacques LUCAS, délégué du collège électoral de Loire Divatte

Titulaires absents :

Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval (excusé)
Monsieur Serge HEAS, délégué du collège électoral du Castelbriantais (excusé)
Monsieur Bernard MACE, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique (excusé)
Monsieur Pierre-André PERROUIN, délégué du collège électoral de Vallet (démissionnaire)
Monsieur Bernard LEBEAU, délégué du collège électoral du Pays de Redon (excusé)
Monsieur Patrick LEHOURS, délégué du collège électoral de Cœur Pays de Retz (excusé)
Monsieur André GUIHARD, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis (excusé)
Monsieur Didier FAVREAU, délégué du collège électoral de la région de Machecoul (excusé)
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu (excusé)
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire (excusé)
Monsieur David HEMION, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusé)

Délégués suppléants présents et remplaçant un titulaire :

Madame Mireille HOLOWAN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Monsieur Louis SIMONEAU, délégué du collège électoral du Castelbriantais
Monsieur Loïc MARCHESSEAU, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis

Délégués suppléants présents et remplaçant un titulaire :

Monsieur Jérôme RIPAYRE, délégué du collège électoral de la région de Nozay

Secrétaire de séance : Gérard BARRIER

Affichage le 21 Juin 2019

2019-31 ADOPTION DU PROTOCOLE SUR LE TRAVAIL A DISTANCE

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, et notamment son article 133,

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016,

Vu le Code du travail et notamment son article L.1222-9,

Vu l'avis du Comité Technique du SYDELA du 28 mai 2019.

Le SYDELA a mis en place un groupe de travail interne afin d'étudier les différentes possibilités et opportunités qu'offrent le travail à distance.

Le travail à distance s'entend d'une forme d'organisation du travail volontaire dans laquelle un travail qui aurait pu être exécuté dans les locaux du SYDELA est effectué par un salarié en dehors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Un questionnaire a également été adressé à l'ensemble des salariés du SYDELA, avec un retour positif en faveur de la mise en place du travail à distance à 92 %.

Il ressort du groupe de travail un certain nombre de principes faisant l'objet du protocole d'accord annexé à la présente délibération.

Ce protocole a été validé par le Comité Technique du SYDELA le 28 mai dernier.

Après en avoir délibéré, le Comité décide à l'unanimité de valider le protocole d'accord sur le travail à distance.

